



# CDD AVANT CONVOCATION ET VALIDATION CSP

Par **mariebarre**, le **01/08/2015 à 11:45**

Bonjour à tous

je viens d'être licenciée le 16 juillet 2015, le délai de réflexion est fixé au 8 août 2015, j'ai décidé d'accepter le csp

j'ai un de mes clients qui me propose à partir du 11 août un cdd de 2 semaines pour remplacer sa responsable,

je n'aurai donc pas eu de rdv avec pole emploi avant

est-ce que le fait d'accepter ce court cdd va supprimer mon adhésion au CSP ??? sachant qu'ensuite je suis sans emploi

quelqu'un a t il été dans ce cas

merci à tous de vos réponses

Cordialement  
Marie

Par **P.M.**, le **01/08/2015 à 11:52**

Bonjour,

Normalement, vous ne pouvez pas avoir été licenciée si vous avez accepté le CSP puisque la rupture est par accord amiable au terme du délai de réflexion...

Le délai jusqu'au 11 août vous permet de vous informer auprès de Pôle Emploi éventuellement par message sur leur site internet mais puisque le délai de réflexion sera expiré, cela ne devrait pas poser de problème...

J'ajoute que vous avez droit à un rendez-vous à Pôle Emploi pendant le délai de réflexion...

Par **mariebarre**, le **01/08/2015 à 11:58**

Merci de votre réponse,

j'ai déjà reçu ma lettre de licenciement, et effectivement le délai du 8 août correspond à la fin de mon contrat si j'accepte le csp, ce que je viens de faire et de ce fait le contrat est donc rompu,

j'ai déjà envoyé un mail à Pôle emploi sans réponse pour l'instant,

je me suis déplacée à l'agence dont je dépends, on m'a rassurée cependant ce n'est pas la cellule csp, et je m'angoisse à l'idée de perdre les avantages du csp à cause de ce cdd,

comme j'ai accepté le csp, normalement Pôle emploi ne devrait pas le refuser étant donné qu'entre le 8 et le 11 je suis sans emploi et qu'ensuite je suis à nouveau sans emploi,

je suis contrainte d'accepter ce cdd car tous les employés de l'entreprise n'ont pas eu de salaire, le mois de juin vient juste d'être viré sur le compte et on nous promet rien avant septembre !!! dur dur

je précise qu'il s'agit d'un licenciement économique suite à la liquidation de l'entreprise, que je n'ai pas pu assister aux réunions étant donné que je suis commerciale et que l'entreprise est à 800 km de chez moi, aucun compte rendu ne m'a été fait, faute de sous je ne voulais pas faire le voyage à mes frais

j'ajoute également que j'avais une voiture de fonction et que je n'ai plus de véhicule pour me déplacer :(

Cordialement  
Marie

Par **P.M.**, le **01/08/2015** à **12:41**

Vous avez reçu ce qu'aurait dû être la lettre de licenciement mais qui doit préciser qu'il n'y aurait licenciement que si vous refusiez le CSP, le contrat de travail n'étant rompu en cas d'acceptation qu'au terme du délai de réflexion...

Normalement, comme je vous l'ai dit et ce qui vous a été confirmé par Pôle Emploi, le fait d'accepter un CDD de 2 semaines ne peut pas vous faire perdre vos droits au CSP...

Par **edsrs**, le **08/01/2018** à **20:35**

Bonjour Mariebarre,  
Avez-vous pu finalement bénéficier du CSP ?  
Merci beaucoup pour votre retour

Par **mariebarre**, le **09/01/2018** à **08:56**

Bonjour,

@edsrs oui j'ai bénéficié du CSP et ai travaillé les 2 semaines pré citées. J'ai ensuite retrouvé un emploi et à nouveau j'ai été licenciée (encore une entreprise en liquidation !!! merci le peuple français d'acheter sur le net toujours aux prix bas parce que les produits sont fabriqués dans les pays de l'Est donc c'est la mort à petit feu des entreprises locales... mais bon ce n'est pas le sujet) et j'ai à nouveau bénéficié du CSP, cependant Pôle Emploi ne m'indemnise plus à cause de l'âge légal de la retraite et mes trimestres acquis ... donc -----> retraite obligée :( cad revenu divisé par 2 grrrr... après un délai qu'on m'impose je vais prendre le statut de micro entrepreneur et continuer encore quelques années à rester dans une vie active ... BOnne journée